

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par la présente, donné aux personnes intéressées qu'à sa séance ordinaire du **lundi 4 octobre 2021, à 19 h, retransmise en webdiffusion**, le conseil d'arrondissement statuera, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), sur la demande de dérogation mineure suivante:

- D'autoriser, pour le bâtiment situé au **1310, boulevard Saint-Joseph Est**, l'ajout d'un filet de protection au-dessus des clôtures de la cours de l'école Paul-Bruchési et ce, en dérogeant aux articles 357.10 (recul d'une clôture) et 357.12 (hauteur maximale d'une clôture), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);

Prenez avis que, conformément à l'arrêté ministériel n° 2021-054 nous autorisant à faire les adaptations nécessaires, toute personne intéressée peut soumettre ses commentaires par écrit **entre le 9 et le 23 septembre 2021 au plus tard**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

À même le formulaire: <https://montreal.ca/articles/urbanisme-consultations-ecrites-dans-le-plateau-10314>

Adresse courrier: Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
201, avenue Laurier Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2T 3E6
À l'attention de Louise Depelteau

Prenez avis également que la documentation afférente à la présente demande de dérogation mineure est disponible sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le présent avis est donné, avec les adaptations nécessaires, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Fait à Montréal, le 8 septembre 2021

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx